PETIT DÉJEUNER DES PME ET DES START-UP

ACTUALITÉS JURIDIQUES ET FISCALES

Natacha Tendeiro
Senior Manager
Département fiscal, Romandie
KPMG SA

PETIT DÉJEUNER DES PME ET DES START-UP
ACTUALITÉS JURIDIQUES ET FISCALES

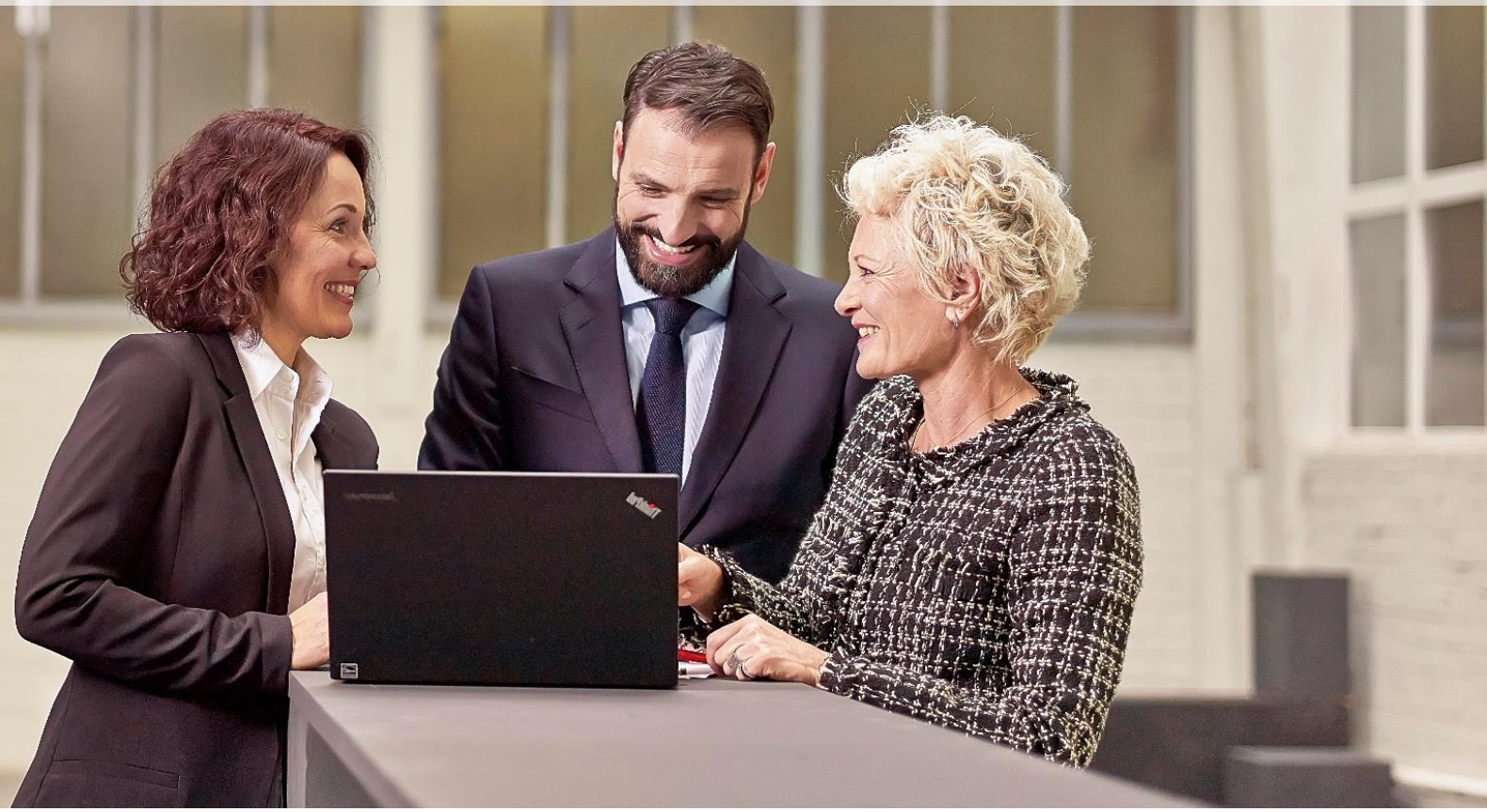

Nicolas Duc
Partner, dr en droit
Responsable Fiscalité & Droit
BDO Suisse romande

Genève, le 29 novembre 2019

PETIT DÉJEUNER DES PME ET START-UP

Sommaire

- Révision du droit de la société anonyme
  - Aspect juridiques : quelles nouveautés pour les PME?
  - Aspects fiscaux : Dispositions du P-CO susceptibles d'avoir des incidences fiscales
- Transmission d'entreprises familiales
  - Aspects juridiques: les 5 principes de base
    - Réduction des parts réservataires
    - Transmission à un seul héritier
    - Délais de paiement et sûretés
    - Valeur déterminante en cas de libéralités rapportables
    - Protection des héritiers réservataires
  - Aspects fiscaux :
    - Quelques informations concernant les impôts sur les donations et les successions
    - Dispositions du P-CC susceptibles d'avoir des incidences fiscales
    - Aparté : Détermination de la valeur d'entreprise pour le calcul de l'impôt sur les donations et successions

RÉVISION DU DROIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

QUELLES NOUVEAUTES POUR LES PME?

BDO

FIN DES ACTIONS AU PORTEUR EN SUISSE

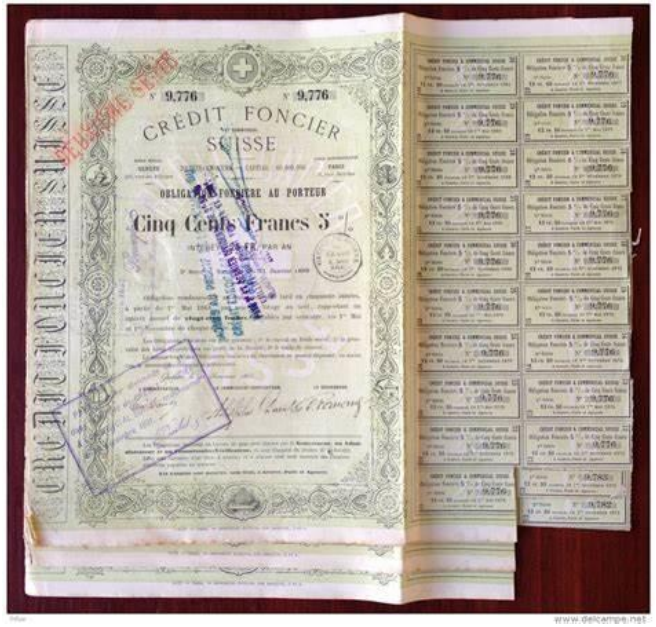

3 dates clés

- 1er novembre 2019 : plus de nouvelles actions au porteur pour les sociétés non cotées
- 31 mai 2021 : fin du délai de conversion des actions au porteur non cotées en actions nominatives
- 31 octobre 2024 : fin du délai pour l'identification des ayant-droits économiques et déchéance de la qualité d'actionnaire

NDU

DROIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

Projet traité en 1ère lecture par les 2 conseils

- Maintien de la forme authentique ou non?
- Plus de règles sur les reprises de biens
- Capital en monnaie étrangère
- Renforcement des droits des minoritaires et démocratie actionnariale
- AG électronique et vote électronique
- Pour les start-up: marge de fluctuation du capital-actions et «allègements» fiscaux au niveau du droit de timbre d'émission

Source : Labyrinthe de Massy

RÉVISION DU DROIT DE LA SOCIÉTÉ ANONYME

ASPECTS FISCAUX

Modification du code des obligations – Droit de la société anonyme

Dispositions du P-CO susceptibles d'avoir des incidences fiscales (1/4)

- *Capital-actions en monnaie étrangère (art. 621 al. 2 et 3 P-CO)*
  - 3 conditions cumulatives
    - Monnaie étrangère la plus importante
    - La contre-valeur à la constitution/conversion = CHF 100,000
    - Même monnaie comptabilité commerciale et présentation des comptes
  - Cohérence entre le nouveau droit comptable et le droit de la SA
  - Les aspects liés au capital-actions pourront être fixés dans la monnaie choisie
  - **MAIS** les impôts continueront d'être prélevés en francs suisses

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Modification du code des obligations – Droit de la société anonyme

Dispositions du P-CO susceptibles d'avoir des incidences fiscales (2/4)

➢ *Modifications concernant le droit de l'assainissement (art. 725 à 725c et 653p à 653r P-CO)*

- Situation actuelle
  - Art. 725 al. 1 CO : Perte de capital ($^{1/2}$ capital-actions + réserves obligatoires ≠ couverts)
  - Art. 725 al. 2 CO : Surendettement (fonds propres négatifs)

- Dispositif du P-CO
  - Art. 725 P-CO : Menace d'insolvabilité (≠ liquidités pour acquitter dettes échues)
  - Art. 725a P-CO : Perte de capital (perte d'$^{1/3}$ du capital-actions et des réserves légales)
  - Art. 725b P-CO : Surendettement (idem)
  - Art. 725c P-CO : Réévaluation des immeubles et des participations (maintenu)
  - Art. 653p à 653r P-CO : Réduction du capital-actions et dispositions de simplifications

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Modification du code des obligations – Droit de la société anonyme

Dispositions du P-CO susceptibles d'avoir des incidences fiscales (3/4)

➢ *Bref rappel concernant les mesures d'assainissement d'un point de vue fiscal (1/2)*

- Besoin d'assainissement au sens fiscal
  - Bilan déficitaire proprement dit : pertes non couvertes par les réserves ouvertes et/ou latentes

- Mesures d'assainissement d'un point de vue fiscal
  - Réduction du capital-actions suivie d'une augmentation simultanée
  - Versements supplémentaires à fonds perdus
  - Abandons de créances

- Mesures ne qualifiant pas d'assainissement d'un point de vue fiscal
  - Postpositions de prêts
  - Mesures comptables : réévaluations d'immeubles/participations, dissolutions de provisions

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Modification du code des obligations – Droit de la société anonyme

Dispositions du P-CO susceptibles d'avoir des incidences fiscales (4/4)

➢ *Bref rappel concernant les mesures d'assainissement d'un point de vue fiscal (2/2)*

Impôts directs (cantonal/communal et fédéral direct)

- Bénéfice d'assainissement proprement dit imposable ➡
- Bénéfice d'assainissement improprement dit non-imposable ➡

Droit de timbre d'émission (DTE)

- Prestations (abandons de créances, apports à fonds perdus) par les actionnaires agissant en tant que tels soumis au DTE de 1%
- Possibilités de franchise ou remise du DTE (soumis à conditions)

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

TRANSMISSION D’ENTREPRISES FAMILIALES PAR SUCCESSION

LES 5 PRINCIPES DE BASE – ASPECTS JURIDIQUES

RÉDUCTION DES PARTS RÉSERVATAIRES

- Réduction de la part réservataire des enfants de ¾ à la moitié du droit de succession
- Suppression de la part réservataire des parents
- Maintien de la part réservataire du conjoint survivant pour la moitié du droit de succession

TRANSMISSION À UN SEUL HÉRITIER

- En l’absence de disposition testamentaire ou de pacte successoral
- Sur la base d’une décision judiciaire
- Uniquement pour les entreprises

DÉLAIS DE PAIEMENT ET SÛRETÉS

- En cas d’attribution de l’entreprise à un seul héritier
- Paiements aux autres héritiers étalés sur 5 ans
- Possibilité de demander des sûretés

VALEURS DÉTERMINANTES EN CAS DE LIBÉRALITÉS RAPPORTABLES

- Valeurs au jour de la libéralité ou au jour du décès

⇒ Prise en compte de la prise ou de la perte de valeur par celui qui l'a créée

- Différence entre «actifs nécessaires à l'exploitations» et «autres actifs»

PROTECTION DES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES

- Règle qui permet de pondérer les «avantages» accordés à celui qui reçoit l'entreprise
- Pas de possibilité de donner une participation minoritaire

CONCLUSION INTÉRMEDIAIRE

IL FAUT ANTICIPER!

CHRONIQUE FISCALE & JURIDIQUE

INSCRIPTION SUR BDO.CH

www.bdo.ch/cfj

TRANSMISSION D'ENTREPRISES FAMILIALES PAR SUCCESSION

ASPECTS FISCAUX

Révision du code civil

⚠ **A ce jour les projets relatifs à la révision du code civil n'incluent aucun volet fiscal** ⚠

➢ *Quelques informations concernant les impôts sur les donations et les successions*

- Ces impôts sont de la **compétence exclusive des cantons**
- Le canton prélevant l'impôt est celui du domicile du donateur respectivement du dernier domicile du *de cujus* (sauf si immeubles)
- Le bénéficiaire est en principe l'assujetti
- Les taux applicables varient fortement selon
  - Les cantons
  - Le degré de parenté

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Révision du code civil

Dispositions du P-CC susceptibles d'avoir des incidences fiscales (1/4)

- *La créance d'assistance (art. 606a P-CC)*

  - Dette légale de la succession en faveur du partenaire de vie du *de cujus*
  - Deux conditions cumulatives
    - En couple depuis 5 ans au moins
    - En situation de besoin suite au décès du *de cujus*
  - Montant global de la créance soumis à une double limite
  - Imposition de la créance d'assistance / Qualification fiscale ?

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Révision du code civil

Dispositions du P-CC susceptibles d'avoir des incidences fiscales (2/4)

- *Transmission d'entreprises par succession (art. 471 P-CC, 616, 617, 619 et 633 AP-CC)*
  - Réduction de la réserve (art. 471 P-CC)
  - Attribution intégrale de l'entreprise à une personne (art. 616 et 617 AP-CC)
  - Sursis à l'obligation de rapport (art. 619 AP-CC)
  - Modification de la valeur de l'entreprise en cas de libéralité faite du vivant du *de cujus* (art. 633 AP-CC)

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Révision du code civil

Dispositions du P-CC susceptibles d'avoir des incidences fiscales (3/4)

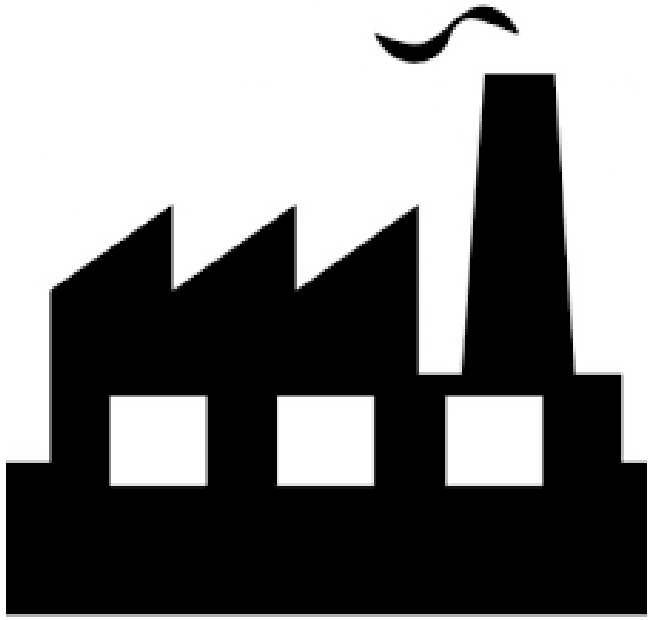

- *Sursis à l'obligation de rapport (art. 619 AP-CC)*

Conditions

- Un héritier reçoit une entreprise ou le contrôle sur une entreprise
- Délai de paiement de max. 5 ans accordé par le juge
- Les montants concernés pourront faire l'objet de sûretés et porter intérêt

Imposition / Qualification fiscale ?

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Révision du code civil

Dispositions du P-CC susceptibles d'avoir des incidences fiscales (4/4)

- *Modification de la valeur de l'entreprise en cas de libéralité faite du vivant du de cujus (art. 633 AP-CC)*

Détermination de la valeur d'imputation en cas de rapport

- Pas de propositions quant aux méthodes applicables au calcul de la valeur des entreprises la pratique devra le déterminer

- Ce qui est traité : moment de détermination de la valeur

- Distinction
  - Eléments nécessaires à l'exploitation : valeur au moment de la libéralité
  - Eléments non nécessaires à l'exploitation : valeur au jour de l'ouverture de la succession

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

Révision du code civil

Aparté : Détermination de la valeur d'entreprise pour le calcul de l'impôt sur les donations et successions

- Méthodes de valorisation possibles (reconnues par les autorités fiscales)
  - Parts dans des raisons individuelles / sociétés de personnes : en principe valeurs comptables des biens commerciaux (sauf immeubles)
  - Parts dans des sociétés de capitaux : méthode des praticiens (possibilités d'abattement, ex. si restriction de transmissibilité)

- Certains cantons prévoient d'autres déductions

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential

The information contained herein is of a general nature and is not intended to address the circumstances of any particular individual or entity. Although we endeavor to provide accurate and timely information, there can be no guarantee that such information is accurate as of the date it is received, or that it will continue to be accurate in the future. No one should act on such information without appropriate professional advice after a thorough examination of the particular situation. The scope of any potential collaboration with audit clients is defined by regulatory requirements governing auditor independence. If you would like to know more about how KPMG AG processes personal data, please read our Privacy Policy, which you can find on our homepage at www.kpmg.ch.

© 2019 KPMG AG is a subsidiary of KPMG Holding AG, which is a member of the KPMG network of independent firms affiliated with KPMG International Cooperative (“KPMG International”), a Swiss legal entity. All rights reserved.

Document Classification: KPMG Confidential